



Concours Santé

EAP · ÉCHELLE 11

COURS 05 · PLANIFICATION SPATIALE

La Carte Sanitaire (Nationale & Régionale)

L'outil de régulation et de répartition équitable de l'offre de soins :
niveaux, contenu, durée et articulation avec les GST.

Loi-cadre 06-22

CSN (10 ans) + CSR

Équité territoriale

Remplace les SROS

Plan du cours

1. Définition et finalité
2. La Carte Sanitaire Nationale (CSN)
3. La Carte Sanitaire Régionale (CSR)
4. Les fonctions de la carte sanitaire
5. Normes et indicateurs de répartition
6. Articulation avec la réforme
7. Fiche flash — à mémoriser

1 Définition et finalité

La **carte sanitaire** est l'instrument par lequel l'État **planifie**, **régule** et **répartit** l'offre de soins sur le territoire, pour garantir l'équité d'accès et corriger les disparités régionales.

RÔLE

La carte sanitaire dresse l'**inventaire** de l'offre existante (public et privé), évalue les **besoins** de la population selon des **normes**, et encadre les **autorisations** de création, d'extension et d'équipement des établissements. Elle est le cadre de référence de toute décision d'implantation.

Point d'examen : la carte sanitaire traduit l'**objectif n°2** de la loi 06-22 (répartition équitable de l'offre). Elle est réaffirmée par la réforme, mais désormais déclinée en **deux niveaux** : national et régional.

2 La Carte Sanitaire Nationale (CSN)

Caractéristique	Détail
Établie par	l'administration centrale (Ministère de la Santé)
Validée par	la Commission Nationale de l'Offre de Soins
Contenu	orientations générales de répartition de l'offre de soins
Durée	10 ans
Évaluation	à mi-parcours (5 ans)

La CSN fixe le cap national en se basant sur trois analyses :

- l'**analyse de l'offre de soins existante** ;
- les **données géo-démographiques** (population, densité, répartition spatiale) ;
- les **données épidémiologiques** (morbidité, mortalité, besoins de santé).

3 La Carte Sanitaire Régionale (CSR)

CSR

Élaborée par chaque **Groupe Sanitaire Territorial (GST)**, elle apporte une **réponse adaptée aux besoins** de la population régionale en soins et services de santé.

La CSR arrête les **prévisions attendues**, notamment en matière de :

- **ressources humaines** ;
- **établissements de santé** et **lits** ;
- **spécialités** et **installations fixes et mobiles** ;
- **équipements lourds** et leur répartition territoriale.

Elle doit assurer la **cohérence** et l'**équité** dans la répartition des ressources humaines et financières, et **réduire les inégalités intra-régionales**.

Nouveauté clé : la CSR **remplace les SROS** (Schémas Régionaux de l'Offre de Soins) de la loi 34-09 abrogée.

4 Les fonctions de la carte sanitaire

Fonction	Ce qu'elle permet
Inventorier	recenser structures, lits, équipements lourds, RH (public + privé)
Évaluer les besoins	comparer l'offre aux normes (lits/hab., médecins/hab.)
Réguler	accorder ou refuser les autorisations d'installation et d'équipement
Réduire les inégalités	corriger les écarts entre régions, urbain/rural
Programmer	orienter les investissements (hôpitaux, CHU, ESSP)

5 Normes et indicateurs de répartition

La carte s'appuie sur des **ratios normatifs** comparés aux standards de l'OMS :

Indicateur	Ce qu'il mesure
Densité médicale	médecins pour 1 000 (ou 10 000) habitants
Ratio lits / habitants	capacité hospitalière disponible
Densité en personnel infirmier	couverture en soins de proximité
Taux d'équipement lourd	scanners, IRM par million d'habitants

Enjeu marocain : l'offre est historiquement concentrée sur l'axe **Casablanca-Rabat**, au détriment des régions périphériques et rurales. La carte sanitaire vise précisément à **rééquilibrer** cette répartition.

6 Articulation avec la réforme

La carte sanitaire est le **bras spatial** de la loi-cadre 06-22 : elle concrétise sur le territoire la **territorialisation** (via les GST), l'objectif d'un **CHU par région** et la **mise à niveau des ESSP** (Pilier 3). Elle se coordonne avec la **régionalisation avancée** et la **gestion axée sur les résultats**.

Sources officielles : loi-cadre 06-22 (BO 7151) · loi 08-22 GST (CSR) · Ministère de la Santé sante.gov.ma · standards OMS pour la densité des ressources humaines de santé.

7 Fiche flash — à mémoriser

L'essentiel en 60 secondes

- **Carte sanitaire** = régulation + répartition équitable de l'offre (objectif n°2 de la loi 06-22).
- **CSN** : administration centrale · validée par la Commission Nationale de l'Offre de Soins · **10 ans**, évaluée à **5 ans** · basée sur offre existante + géo-démographie + épidémiologie.
- **CSR** : élaborée par les **GST** · prévisions RH/lits/spécialités/équipements · réduit les inégalités intra-régionales · **remplace les SROS**.
- **Fonctions** : inventorier · évaluer les besoins · réguler les autorisations · réduire les inégalités · programmer.